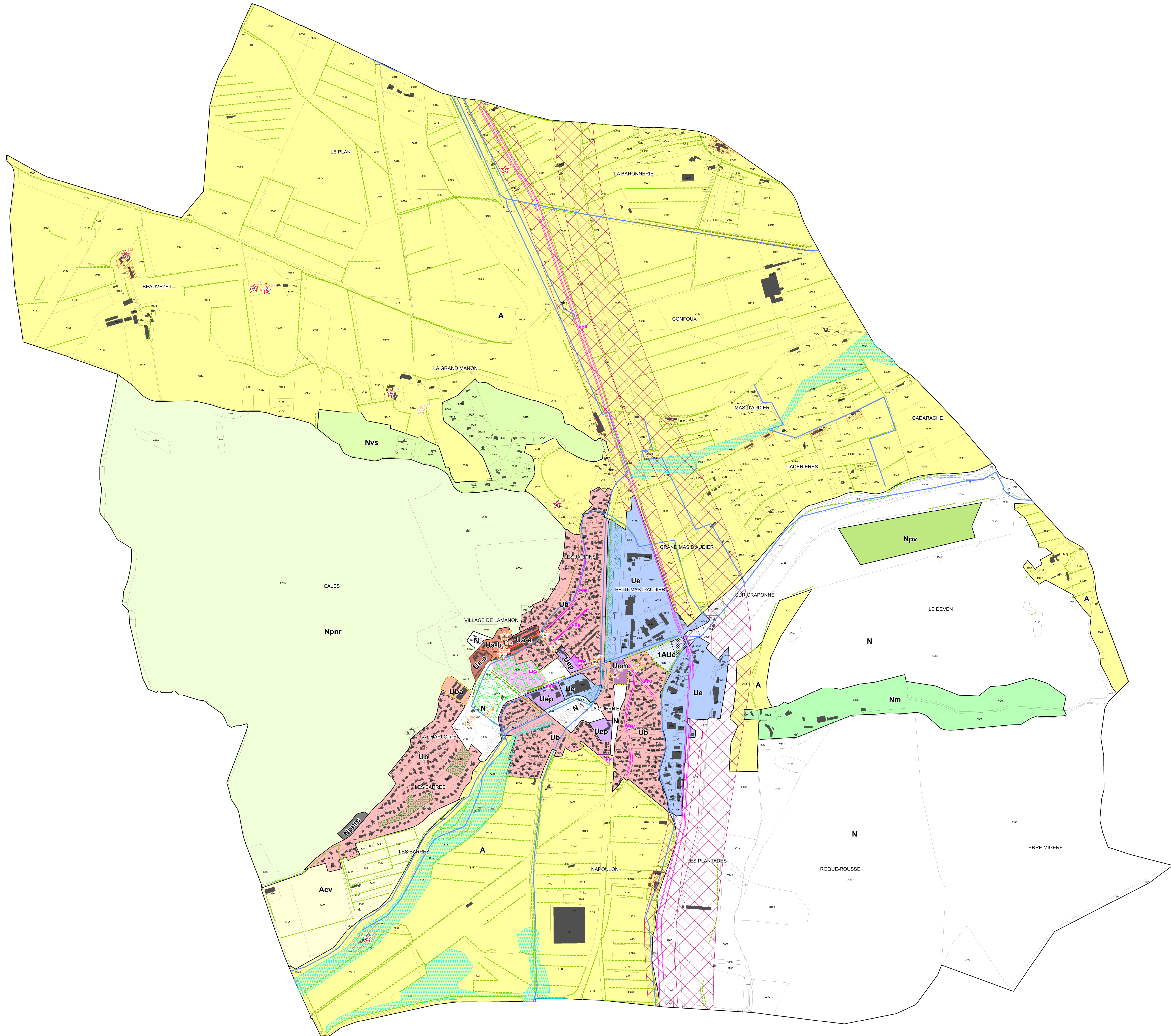
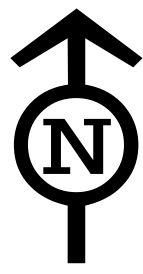




DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (13)

COMMUNE DE LAMANON (13049)

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

4.2. ZONAGE GENERAL

PLU arrêté le : 07/12/2023

PLU approuvé le : 05/12/2024

ECHELLE : 1/7000^{ème}

- ZONAGE PLU

Ua-a

Ua-b

Ua-c

Ub

Uba

Ue

Uep

Upm

1AUe

A

Acv

N

Nm

Npnrc

Npnrc

Npv

Nvs
- I - Les zones urbaines

La zone Ua correspond aux zones à protéger en raison de leur intérêt patrimonial, historique ou architectural.

La zone Ua-a correspond au centre ancien et historique de Lamanon divisée en 3 :

La zone Ua-b correspond à la zone autour de l'église ;

La zone Ua-c correspond au plateau et ses abords, à la qualité architecturale spécifique.

La zone Ub correspond aux extensions plus récentes de l'urbanisation, elle comprend une sous-zone :

Uba : autour de l'usine haute de Mirion Technologies.

La zone Ue correspond aux secteurs d'activités économiques ;

La zone Uep : réservé aux équipements d'intérêt collectif et services publics ;

La zone Upm : correspondant au pôle multimodal.

II - Les zones à urbaniser

La zone 1AUe correspond à la future zone économique de la Guérite, zone d'habitat collectif, et soumise à une orientation d'aménagement et de programmation ;

III - La zone agricole

La zone A : du sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, la diversification, les services publics ou d'intérêts collectifs non compatibles avec le voisinage d'une zone habitée et les extensions et annexes limitées aux habitations existantes ;

La zone Acv : correspondant aux zones de vau identifiées dans la Directive Paysagère des Alpilles.

IV - Les zones naturelles

La zone N : correspond à une zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique, et où sont autorisés certains aménagements agricoles, les services publics ou d'intérêts collectifs non compatibles avec le voisinage d'une zone habitée et les extensions et annexes limitées aux habitations existantes ;

La zone Npnrc : dédiée aux activités militaires, policières et services associés ;

La zone Npnrc : correspondant aux paysages naturels remarquables identifiés par la Directive Paysagère des Alpilles ;

La zone Npnrc : correspondant aux paysages naturels remarquables identifiés par la Directive Paysagère des Alpilles, dédiée uniquement à la création d'un cimetière paysager ;

La zone Npv : destinée à accueillir un parc photovoltaïque ;

La zone Nvs : correspondant aux zones visuellement sensibles identifiées par la Directive Paysagère des Alpilles.
- PRESRIPTIONS SURFACIQUES

Bords de canaux à préserver (L151-19 du CU)

Emplacement réservé (L151-41 du CU)

Ensemble bâti et paysager à préserver ou à signaler (L151-19 du CU)

Espaces boisés classés à préserver (L113-1 du CU)

Parcs Municipal et du Platane et abords à signaler (L151-19 du CU)

Secteur soumis à OAP sectorielle (L151-6 du CU)

Zones humides à protéger (L151-23 du CU)

NB : Des OAP thématiques sont également applicables sur le territoire.
Se référer à la pièce n°3 du PLU.
Pour les prescriptions relatives aux risques inondation et incendie de forêt, se référer aux planches 4.4 et 4.5
Prescription de constructibilité - étude Loi Barnier (L111-6 du CU)

PRESRIPTIONS PONCTUELLES

Bâtiment patrimonial à préserver

Bâtiment pouvant changer de destination

PRESRIPTIONS LINEAIRES

Canaux et filiales à protéger (L151-19 du CU)

Préservation des RDC d'activités (L151-16 du CU)

Protection alignement d'arbres et bocages (L151-23 du CU)

Protection alignement de platanes (L151-23 du CU)

AUTRES INFORMATIONS
Zone tampon de :
100m vis à vis de la A7
75 m vis à vis de la D538

N°	Objet	Désignation	Superficie	en
181	Création d'un terrain de récréation des associations	Commune de Lamanon	Superficie : 1 000 m²	
182	Création d'un terrain public	Commune de Lamanon	Superficie : 2 000 m²	
183	Création d'un terrain public	Commune de Lamanon	Superficie : 1 000 m²	
184	Création d'un terrain public	Commune de Lamanon	Superficie : 1 000 m²	
185	Création d'un terrain public	Commune de Lamanon	Superficie : 1 000 m²	
186	Création d'un terrain public	Commune de Lamanon	Superficie : 1 000 m²	
187	Création d'un terrain public	Commune de Lamanon	Superficie : 1 000 m²	
188	Création d'un terrain public	Commune de Lamanon	Superficie : 1 000 m²	
189	Création d'un terrain public	Commune de Lamanon	Superficie : 1 000 m²	
190	Création d'un terrain public	Commune de Lamanon	Superficie : 1 000 m²	